

Ville de Les Martres de Veyre

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SIMPLIFIE

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/10/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES .

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Pascal PIGOT) - David PERREIRA (procuration à Sylvie CAMUS) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Régis BERNARD) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : Grégory DESTOMBES - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Sylvie CAMUS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATIONS

Affaires Générales

Rapport n° 1 : Convention fourrière de véhicules 2025-2027

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 1 : cahier des charges pour la délégation du service public de fourrière de véhicules

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;
- Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune des Martres-de-Veyre ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;
- **D'approuver** le cahier des charges valant convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

Rapport 2 : projet restructuration ALSH et restaurant scolaire – actualisation du plan de financement et demande de financement

Rapporteur : Pascal PIGOT

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du restaurant scolaire/ALSH est en cours de reconstruction, et que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention région au titre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI. ».

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, puis du 15 septembre 2022, la commune a approuvé le plan de financement et les demandes de subvention pour le projet de restructuration ALSH et restaurant scolaire.

Il convient d'actualiser les montants.

Conseil municipal du 10 octobre 2024

ESTIMATIF FINANCIER		
DEPENSES TRAVAUX ALSH		
LOTS	ENTREPRISE	RESTAURATION SCOLAIRE ALSH TRANCHE FERME
LOT N°1 - FONDATIONS SPECIALES	ELTS	81220
LOT N°2 - DEMOLITIONS / GROS-ŒUVRE	ARVERNOISE	454248,675
LOT N°3 - CHARPENTE BOIS / BARDAGES	FAUGERE	219211,26
LOT N°4 - ETANCHEITE / ZINGUERIE	SOPREMA	188259,72
LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS / SERRURERIE	MEUNIER MARNAT	111726,7
LOT N°6 - MENUISERIES INTERIEURES BOISRECONSULTATION	SABATTERY	67280,11
LOT N°7 - PLATRIERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	BM FINITION	103344,75
LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE	GROUPE BERNARD	67062,13
LOT N°9 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	MOUREAU	327826,88
LOT N°10 - ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	CEGELEC	118870,62
LOT N°11 - TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD	Colas	243098
LOT N°12 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ESPACES VERTS	JD Paysages	Tranche complémentaire
LOT N°13 - CLOISONS AGROALIMENTAIRES	SOPROMECCO	Sans objet (RESTAURANT SCOLAIRE)
LOT N°14 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	EQUIP FROID	Sans objet (RESTAURANT SCOLAIRE)
MONTANT TOTAL DEPENSES ALSH - TRAVAUX		1982148,845
DEPENSES INGENIERIE/ETUDES		
MISSIONS	ENTREPRISE	RESTAURATION SCOLAIRE ALSH TRANCHE FERME
Maîtrise d'œuvre	MTA	323041
Frais de concours	DIVERS	31372,2
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	CRC	83 670
CTC	Bureau Alpes CONTROLE	9 750
CSPS	APAVE	5775
MONTANT TOTAL DEPENSES ALSH - TRAVAUX		453608,2
Montant total opération hors cuisine (lot 13+14)		2435757,045

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

Concernant l'équilibre du plan de financement, il est rappelé que toute collectivité ou groupement de collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer, sauf dérogation, une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques.

Coût prévu du projet			Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Taux	Montant
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE	0	0	FINANCEMENTS PUBLICS	67,25	1 616 940,00 €
			Région :	9,14	219876
2 - TRAVAUX	1982148,85		Europe :		0
			Etat :	45,15	1085464
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT			Département :	12,96	311600
			Autre financement public (préciser) :		
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	422236		FINANCEMENTS PRIVES		
			financier (préciser) :		
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES			RESSOURCES PROPRES		
			Autofinancement, fonds propres, emprunt	32,75	787444,85
TOTAL	2 404 384,85 €	- €	TOTAL	67,25	2 404 384,85 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler son accord pour la réalisation du projet de reconstruction du restaurant scolaire/ALSH ;
- de renouveler sa demande de subvention de 175 000€ auprès de la région Rhône Alpes Auvergne ;
- de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant total du projet.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 3 : fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,
 Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,
 Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,
 Vu le règlement sanitaire départemental,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer** un montant relatif aux frais engagés par la commune, liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **de fixer** à 250 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **de fixer** à 150 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, lorsque que ces dépôts sont récupérés par leur propriétaire dans un lieu de stockage défini par la commune,
- **de dire** que les frais d'enlèvement de dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du trésor public.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

URBANISME / TRAVAUX / AFFAIRES FONCIERES

Rapport n° 4 : classement de parcelle communale dans le domaine public : parking Rue du Grand Clos

Rapporteur : Catherine PHAM

La commune a acquis par acte notarié en date du 07 juin 2024 les parcelles AH 1099, AH 1090 et AH 1089 de la société AUCHAN, correspondant au parking de l'ancien supermarché.



Conformément à l'Article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les parcelles AH 1099 AH 1090 et AH 1089 étant affectées au stationnement, et donc à l'usage direct du public, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le classement dans le domaine public des parcelles AH 1099, AH 1090 et AH 1089 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 5 : classement de parcelle communale dans le domaine public : parking AH 1584

Rapporteur : Catherine PHAM

La commune est propriétaire de la parcelle AH 1584 située rue sur la ville.



Conformément à l'Article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La parcelle AH 1584 étant affectée à l'usage direct du public, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le classement dans le domaine public de la parcelle AH 1584 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 856

Rapporteur : Catherine PHAM

La parcelle AE 856, d'une contenance de 480 m², a été acquise par la commune dans le cadre d'une procédure de bien sans maître en septembre 2020.

Elle constitue une partie du parking de la parcelle ZL 210 appartenant au Conseil Départemental du Puy-De-Dôme.



Une demande d'évaluation des domaines a été effectuée le 10 septembre 2024. Le prix du terrain a été estimé à 36 000€.

Il est proposé de rétrocéder la parcelle cadastrée AE 856 au prix de 1 € symbolique au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** cette vente pour l'euro symbolique ;
- **D'accepter** la vente de la parcelle AE 856 par acte administratif ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 7 : travaux d'éclairage public – réfection câblage suite vandalisme – stade de football

Rapporteur : Jean-Pierre Rigal

Suite à des actes de vandalisme (vol de câbles), la commune a sollicité auprès de Territoire d'Énergie des travaux de réfection de câblage au stade de football.

L'estimation des dépenses s'élève à 10 400.00 € HT.

Territoires d'Énergie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT.

La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 5 200.00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus ;
- **D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Énergie.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 8 : travaux d'éclairage public – réfection câblage suite vandalisme – stade de rugby

Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL

Suite à des actes de vandalisme (vol de câbles), la commune a sollicité auprès de Territoire d'Énergie des travaux de réfection de câblage au stade de rugby.

L'estimation des dépenses s'élève à 12 000.00 € HT.

Territoires d’Energie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s’ajoute l’intégralité du montant TTC de l’écotaxe soit 6 000.00 €.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’approuver** les travaux d’éclairage public désignés ci-dessus ;
- **D’autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d’Energie.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fin de la séance

21h20